

DELIBERATION DU BUREAU

N°2025-12/84B

Objet : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANTS AU MARCHÉ EN COURS AVEC LA SMACL.

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	10
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	8	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1, L2124-2, R2124-4, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n°2022-12/85B du 07/12/2022 par laquelle le Bureau a attribué à la SMACL le lot 3 du marché n°20221241 M, intitulé « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes »,

Vu l'avenant 1 adopté par délibération du Bureau n°2024-01/08B,

Vu les projets d'avenants soumis par la SMACL en fin d'année 2025 en ajustement de la réalité de la flotte auto à cette date,

Considérant que ces avenants prévoient, eu égard à l'évolution de notre parc automobile, une cotisation supplémentaire de 815,54 €TTC ainsi que 3 régularisations du contrat (avoirs au profit de la communauté de communes) d'un montant total de 1 833,14 €TTC,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

«**APPROUVE** les avenants 2 à 4 au marché n°20221241 tels que présentés,

«**IMPUTÉ** la dépense de 815,54 €TTC correspondant à l'avenant 3 au budget principal de la communauté de communes Sud Roussillon,

- ☛ **INSCRIT** la recette de 1 833,14 €TTC correspondant au récapitulatif des 3 avoirs, au budget principal de la communauté de communes Sud Roussillon,
- ☛ **AUTORISE** le président ou son représentant habilité, à signer les documents ci-annexés qui le requièrent ainsi que tout acte utile en découlant,
- ☛ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

